

LEGENDE

Fond de plan

- Limite de la Communauté de communes Bretagne Romantique
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Libellé

- Uh2 : hameau non densifiable
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable

Prescription surfacique

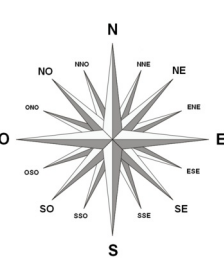
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Prescription linéaire

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Information linéaire

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

BONNEMAIN
Hameau Les Ombes

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGÉARD,
Président de la Communauté de Communes

**Bretagne
Romantique**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'arrêt

29/02/2024

Pièce du PLUi

4.2.28

